SAINT ÉTIENNE DU ROUVRAY CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 13 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-13-57 | Finances communales - Budget annexe Résidence Autonomie A.Croizat- Décision modificative n°3
Rapporteur Moyse Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 8 oct. 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :
Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Claudine Morel, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Sylvie Breham, Madame Chantal Joly, Madame Chantal Lefebvre, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :
Madame Léa Pawelski, Monsieur Mohammed Karabila.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M22
- La délibération du conseil d'administration du 3 février 2026 adoptant le budget primitif de l'exercice 2026

Considérant :

- Que le budget annexe a perçu du budget du CCAS une subvention de 122 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- Que les crédits inscrits au compte 6215 « Personnel affecté à l'établissement » ne seront pas consommés à hauteur de 18 000 € ;
- Que la subvention du CCAS excède donc de 18 000 € les besoins du budget annexe ;
- Que l'augmentation inhabituelle du nombre de départs de résidents, non anticipée lors du vote du budget primitif, entraîne un volume de restitutions de dépôts de garantie supérieur aux crédits ouverts au compte 165, et qu'il convient d'abonder ce compte de 1 500€ afin d'honorer ces restitutions
- Que cette 3ème décision modificative intègre ces ajustements nécessaires en recettes et en dépenses sans affecter l'équilibre du budget annexe.

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	
Nature	**Montant**
6215 - Personnel affecté à l'établissement	- 18 000.00€
Total :	**- 18 000.00€**

Recettes	
Nature	**Montant**
7488 – Participation CCAS	- 18 000.00€
Total :	**- 18 000.00€**

INVESTISSEMENT :

Dépenses	
Nature	**Montant**
165 - Restitution de dépôt de garantie	1 500.00€
Total :	**1 500.00€**

Recettes	
Nature	**Montant**
165 – Dépôt de garantie	1 500.00€
Total :	**1 500.00€**

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS

VILLE de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Centre Communal d'Action Sociale 76800

Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 14/10/2026
Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20261013-2026-10-13-57-DE
Publié ou notifié : 03 NOV. 2026